



## VESSEL GENERAL PERMIT

United States Environmental Protection Agency  
Office of Water, Office of Wastewater Management

### *Est-ce que ce permis me concerne?*

Le Vessel General Permit (« VGP », permit général de navire) s'applique aux rejets accessoires à l'exploitation normale d'un navire d'au moins 79 pieds (24 mètres) utilisé pour des fins non récréatives ou militaires et qui pourrait décharger dans les eaux territoriales des États-Unis. En outre, les exigences relatives aux eaux de ballast s'appliquent à tout navire, incluant tout navire de moins de 79 pieds utilisé à des fins non récréative et à tout navire de pêche commerciale peut importe sa taille, qui pourrait rejeter des eaux de ballast.

### *Pourquoi dois-je obéir au règlement?*

Suivant une injonction de 2006, tout navire utilisé pour des fins non récréatives ou militaires doit posséder un permis sous le programme National Pollution Discharge Elimination System (NPDES), tel que le VGP, avant de pouvoir rejeter légalement (et être exploité) dans les eaux territoriales des États-Unis. L'absence d'un permis NPDES peut mener à des sanctions civiles et pénales.

### *Quelles sont les exigences de la réglementation?*

Le VGP exige que les propriétaires et exploitants de navires remplissent certaines exigences, notamment, dans la plupart des cas : soumettre un Notice of Intent (« NOI », avis d'intention), s'assurer que les rejets provenant de leur navire respectent les limites prescrites pour les effluents ainsi que les autres exigences stipulées par le VGP, prendre des mesures correctives pour éliminer les cas de non-conformité, et compléter les activités d'inspections, de suivi, de documentation, et de rapport décrites dans la réglementation. Les exigences de la réglementation comprennent :

- **La soumission d'un NOI** : Si votre navire fait au moins 300 tonnes de jauge brute ou peut contenir ou rejeter au moins 8 mètres cubes (2113 gallons) d'eau de ballast, vous devez compléter et soumettre un NOI. Veuillez vous référer à la Section 10 du VGP pour de plus amples renseignements.
  - Si votre navire fait moins de 300 tonnes de jauge brute et peut contenir moins de 8 mètres cubes d'eau de ballast, mais fait plus de 79 pieds (24 mètres) de longueur, il n'est pas nécessaire de soumettre un NOI mais vous devez tout de même respecter les exigences du VGP qui s'appliquent à votre navire.
- **Mesures correctives** : Si vous enfreignez une des limites d'effluent spécifiées dans le VGP, vous devez procéder à une évaluation de la nature, cause, et solutions possibles pour éliminer le problème. Le VGP spécifie les échéances pour résoudre le problème, selon son ampleur. Veuillez vous référer à la Section 3 du VGP pour de plus amples renseignements sur les mesures correctives.
- **Inspections visuelles et inspections annuelles** : Vous devez effectuer régulièrement des inspections visuelles de tout espace accessible du navire afin de vérifier que les limites sur les effluents sont respectées. En outre, une inspection annuelle plus complète doit être effectuée une fois à tous les 12 mois. Les résultats de chaque inspection doivent être consignés dans le journal de bord du navire ou un autre dossier officiel. Veuillez vous référer aux Sections 4.1 et 4.2 du VGP pour de plus amples renseignements sur les exigences d'inspection.
- **Rapports** : Tout propriétaire ou exploitant de navire doit soumettre un premier rapport entre juin et décembre 2011. Les navires de croisière et les navires utilisant un système de traitement des eaux de ballast doivent soumettre des données d'analyse à l'Environmental Protection Agency (« EPA » Agence de Protection de l'Environnement) et/ou à la U.S. Coast Guard (Garde Côtière américaine). En outre, si le navire enfreint toute exigence du VGP, son propriétaire ou exploitant doit soumettre à l'EPA un rapport annuel décrivant chaque cas de non-conformité. Veuillez vous référer aux Sections 4.4, 5.1, 5.2, et 5.8 du VGP pour de plus amples renseignements.

## ***Quels sont des exemples des limites d'effluents du VGP?***

Le VGP spécifie des limites pour divers types de rejets, notamment : les eaux de ballast, les eaux de ruissèlement de pont, les eaux de cale, et les eaux grises. Voici un sommaire de ces exigences (voir les sections 2 et 5 du VGP pour la liste complète) :

- Rejet des eaux de ballast
  - Respecter les exigences de la U.S. Coast Guard pour la gestion et l'échange des eaux de ballast.
  - Pour tout navire voyageant le long de la côte Pacifique et transportant des eaux de ballast prélevées à même une zone de 50 miles marins (92.6 kilomètres) de la côte, procéder à l'échange des eaux de ballast.
  - Pour tout navire provenant de l'extérieur de la zone économique exclusive (ZEE) des États-Unis, voyageant le long de la côte Pacifique, et déclarant « sans ballast à bord » (délesté), procéder à un échange d'eau saline si le navire pourrait rejeter dans les eaux territoriales des États-Unis.
  - Ne pas rejeter de sédiments provenant des réservoirs d'eau de ballast dans les eaux territoriales des États-Unis.
  - Ne pas rejeter d'eau de ballast n'ayant pas été préalablement échangée ou traitée dans les eaux protégées par le fédéral en totalité ou en partie à des fins de conservation (« Waters Federally Protected wholly or in part for Conservation Purposes »). Veuillez consulter la Section 12.1 du VGP pour une liste des eaux fédérales protégées.
- Rejet des eaux de ruissèlement et de lavage
  - Garder le pont propre et réduire au minimum l'introduction de débris sur le pont, les déchets, ou les résidus qui pourraient être rejetés dans les eaux de ruissèlement ou de lavage.
  - Minimiser le lavage du pont quand le navire est au port (soit ancré, attaché, ou amarré).
  - Si le nettoyage du pont ou de toute surface située au dessus de la ligne de flottaison peut mener à un rejet, utiliser seulement des détergents ou produits nettoyant non-toxiques et sans phosphates.
- Rejet des eaux grises
  - Respecter les exigences de traitement spécifiques aux navires de croisière.
  - Éliminer les rejets d'huiles de cuisine.
  - Utiliser seulement des détergents sans phosphate.
- Rejet des eaux de cale
  - Respecter toutes les exigences spécifiées par la U.S. Coast Guard et l'EPA ayant trait aux eaux de cale.
  - Ne pas utiliser de dispersants, détergents, agents émulsifiants, produits chimiques, ou toute autre substance afin d'enlever ou de camoufler un reflet visible dans les rejets d'eau de cale.
  - Pour les navires de plus de 400 tonnes de jauge brute qui voyagent régulièrement à l'extérieur des eaux territoriales (au moins une fois par mois), ne pas rejeter les eaux de cale traitées à l'intérieur d'une zone de 1 mile nautique de la côte si cela est techniquement possible, et ne pas rejeter des eaux de cale traitées à même une zone de 1 à 3 miles nautiques de la côte à moins de voyager à une vitesse d'au moins 6 nœuds.

## ***Est-ce que les exigences sont les mêmes partout aux États-Unis?***

Non. Le Clean Water Act permet aux États d'adopter des exigences différentes et plus strictes pour les rejets dans les eaux de leur État. Ces exigences sont énumérées, pour chaque État, dans la Section 6 du VGP. Cette section du VGP devrait être consultée avant d'entrer les eaux de tout État.

## ***Comment puis-je obtenir une copie du VGP et des informations additionnelles?***

Le permit, des fiches d'informations techniques, une foire aux questions, et d'autres renseignements pertinents sont disponibles sur la page Web de l'EPA à [www.epa.gov/npdes/vessels](http://www.epa.gov/npdes/vessels).

## ***Qui puis-je contacter si j'ai des questions?***

Veuillez soumettre toute question supplémentaire à [commercialvesselpermit@epa.gov](mailto:commercialvesselpermit@epa.gov) (par courriel) ou allez sur la page Web [www.epa.gov/npdes/vessels](http://www.epa.gov/npdes/vessels) pour obtenir la liste courante des contacts.